



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**(ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 en vigueur au 01/07/2022)**

**DU 09 /10/2023 à 20H00**

**Convocation adressée le : 28/09/2023**

**PRESENTS :**

- |   |  |   |
|---|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Bernard ROQUEPLAN       | <input checked="" type="checkbox"/> Sylvie DURANTON        | <input type="checkbox"/> André BRACCHI                  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Christine BEAUBUCHEZ    | <input checked="" type="checkbox"/> Jean-Pierre HUGUET     | <input checked="" type="checkbox"/> Emilie DEMESY       |
| <input checked="" type="checkbox"/> Thierry QUINTARD        | <input checked="" type="checkbox"/> Marie-France ELSENSOHN | <input checked="" type="checkbox"/> Donatella COLAUTTI  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Marie-Christine EMONARD | <input checked="" type="checkbox"/> Christiane LENTILLON   | <input checked="" type="checkbox"/> Jean-Yves AUDDOUARD |
| <input checked="" type="checkbox"/> Ivan CHARDON            | <input checked="" type="checkbox"/> Christine FAVRE        | <input checked="" type="checkbox"/> Jesabel BONNY       |
| <input type="checkbox"/> Yannic ERARD                       | <input type="checkbox"/> Grégory WINDHOLS                  | <input type="checkbox"/> Yan NEUFANG                    |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cédric BON              | <input type="checkbox"/>                                   |   |

**POUVOIRS : A Bracchi pouvoir à B Roqueplan/ Y Neufang à JY Audouard**

**QUORUM : 15**

**PRESIDENT DE SEANCE : B ROQUEPLAN**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance.

**M~~r~~/M~~me~~** : Emilie DEMESY

est désignéE en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs :

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20/07/2023**

Les membres du conseil municipal :

- APPROUVENT A L'UNANIMITE  
 APPROUVENT : pour : Choisissez le nombre. abstentions : Choisissez le nombre.  
contres : Choisissez le nombre.  
 REJETTENT : contres : Choisissez le nombre.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

N°ordre	OBJET
0	Approbation procès verbal séance du 20/07/2023
1	DM N° 2 budget commune
2	DM N°1 budget immobilier
3	Délibération Conventions de servitude avec ENEDIS pour enfouissement lignes HTA/BT



4	Délibération acquisition parcelle AB 578 avenue J Monnet à l'euro symbolique
5	Délibération Contrat à durée déterminée pour la rédaction du bulletin municipal 2023
6	Délibération Création poste adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe suite avancement Grade P Degré
7	Délibération Création poste adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe suite avancement Grade S Porcar
8	Délibération Création poste adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe suite avancement Grade D Torgue
9	Délibération convention adhésion assistance CDG 38 sur dossiers retraites agents CNRACL
10	Délibération demande de création d'une zone de préemption pour l'ENS
11	Délibération approbation règlement intérieur Bibliothèque
12	Délibération approbation du plan partenarial pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs de logements sociaux
13	Délibération demande de subvention Département et Région AURA pour aire de jeux enfants
14	Délibération cession bail local infirmière Mme Liponne
15	Désignation d'un élu au groupe projet au sein de Vienne Condrieu Agglomération Sur les zones ZAENR (zones d'accélération des ENR)

## **DELIBERATIONS ADOPTEES ET LEURS RAPPORTS :**

### **N°1- DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE**

DELIB N.1 DF : art 6817 provision obligatoire sur créances restant dues +1000 et ajustements divers art 615221, 6156, 6262.  
DI :

ajustements divers art 21312, 21318, 2151, 2183 chap21. section d'ordre (opérations d'ordre comptables internes) pour mise à jour état d'actif sur frais d'études : DI art 21312-041 : +5 760 ; RI art 2031-041 : +5760 et suite au rapprochement état d'actif avec

SGC du 27/9 amortissement sur bien N.500 de 2022 DF art 6811/042 : 1896 ; RI art 28041581/040 : 1896.

crédits	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur
		ouverts	ouverts
	D 615221 : Bâtiments publics	6 196,00 €	
	D 6156 : Maintenance		2 500,00 €
	D 6262 : Frais de télécommunication		800,00 €
	<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>6 196,00 €</b>	<b>3 300,00 €</b>
	D 21312 : Bâtiments scolaires		5 760,00 €
	<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>5 760,00 €</b>
	D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		1 896,00 €



<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>1 896,00 €</b>
D 21312 : Bâtiments scolaires		14 000,00 €
D 21318 : Autres bâtiments publics		1 000,00 €
D 2151 : Réseaux de voirie	3 104,00 €	
D 2183 : Matériel de bureau et info.	10 000,00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>13 104,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
D 6817 : Dot.aux Provis.déprec.actifs		1 000,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions</b>		<b>1 000,00 €</b>
R 28041581 : GFP : Biens mobiliers, matériel		1 896,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>1 896,00 €</b>
R 2031 : Frais d'études		5 760,00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>5 760,00 €</b>
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>1 896,00 €</b>
D 21312 : Bâtiments scolaires		14 000,00 €
D 21318 : Autres bâtiments publics		1 000,00 €
D 2151 : Réseaux de voirie	5 000,00 €	
D 2183 : Matériel de bureau et info.	10 000,00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
D 6817 : Dot.aux Provis.déprec.actifs		1 000,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions</b>		<b>1 000,00 €</b>
R 28041581 : GFP : Biens mobiliers, matériel		1 896,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>1 896,00 €</b>
R 2031 : Frais d'études		5 760,00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>5 760,00 €</b>

**VOTES :** Pour :17 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

### **N°2- DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET IMMOBILIER**

DF : art 6817 dot provision obligatoire sur créances restant à recouvrer +1 200 ; art 615228 autres bâtiments : -1 200

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits	ouverts	ouverts
D 615228 : Autres bâtiments			1 200,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>			<b>1 200,00 €</b>	
D 6817 : Dot.aux Provis.déprec.actifs				1 200,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions</b>				<b>1 200,00 €</b>

**VOTES :** Pour : 17 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

### **N°3- AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER DES CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR PARCELLES COMMUNALES POUR POSTES DE DISTRIBUTION ET ENFOUISSEMENTS DE LIGNES HTA/BT**

Monsieur Jean-Pierre Huguet, adjoint à la voirie informe le conseil municipal qu' ENEDIS souhaite implanter des postes de distribution et enfouir des lignes HTA/BT sur 8 parcelles appartenant à la commune.

- AB 220 avenue du Dauphiné : poste de distribution



- AB 456 chemin de la Raze : enfouissement lignes
- AB 792 chemin de la Raze : enfouissement de lignes
- AC 471 voie des anciens combattants : enfouissement de lignes et poste distribution
- AC 270 place de la Paix : enfouissement de lignes
- AC 432 voie des anciens combattants : enfouissement de lignes
- AC 838 voie des anciens combattants : enfouissement de lignes
- AC 841 voie des anciens combattants : enfouissement de lignes

Pour ce faire des conventions de servitudes doivent être passées entre ENEDIS et la Commune de Jardin.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout documents s'y rapportant.

**VOTES :**    **Pour :17**    **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

**Noms :**

**Noms :**

**Commentaires :**

**N°4-- ACQUISITION PARCELLE CADASTREE AB 578 AVENUE JEAN MONNET A L'EURO SYMBOLIQUE**

Vu le tableau de la voirie communale de Jardin,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété « Le Malissol X – 1<sup>ère</sup> tranche » en date du 26 janvier 2015, approuvant le projet de dissolution de la copropriété.

Vu le courrier de Maître Olivier BESANÇON, notaire à Vienne en date du 11 septembre 2023, proposant à la commune de Jardin la rétrocession de la parcelle cadastrée AB 578 par l'ensemble des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé « Le Malissol X-1<sup>ère</sup> tranche » au profit de la commune de Jardin moyennant l'euro symbolique, au motif que cette parcelle est le support partiel de l'Avenue Jean Monnet et que de ce fait elle a vocation à intégrer le domaine public de la commune de Jardin.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle AB 578, au prix d'1 euro, et de l'intégrer dans le domaine public de notre commune.

Et de consentir toutes servitudes nécessaires en vue de la rétrocession.

Le conseil municipal, après délibération, accepte cette acquisition au prix d'1 euro, dit que les frais d'acte seront supportés par le cédant et autorise Le Maire à signer tout document nécessaire à cette régularisation foncière.

**VOTES :**    **Pour :**    **Abstention :** Choisissez le nombre.    **Contre : 17**

**Noms :**

**Noms :**

**Commentaires : REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL**



**N°5- CONTRAT A DUREE DETERMINEE RECRUTEMENT D'UN AGENT OCCASIONNEL CHARGE DE LA REDACTION DU BULLETIN MUNICIPAL 2023**

Monsieur le Maire propose au conseil que comme les années précédentes la collecte des articles, publicités, saisie des documents etc... composant le bulletin municipal 2023, soit confiée à une personne recrutée dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

Le Conseil, après délibération, décide :

- d'engager une personne qui exercera les fonctions de rédacteur occasionnel pour cette tâche :  
le contrat sera de 120h à effectuer entre octobre 2022 et décembre 2023, sur la base de l'indice majoré 369 (brut 415).

**VOTES :** Pour :17 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

-----

**N°6- / CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2me CLASSE**  
**SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE**

Vu les lignes directrices de Gestion de la Commune de Jardin validées par le centre de Gestion le 4 juillet 2023

Vu les tableaux d'avancement de grade des agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade établis le 8 août 2023

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet au service technique/école pour assurer les missions d'agent polyvalent chargé de travaux bâtiments ,voirie, espaces verts au service technique et de service et surveillance au restaurant scolaire.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe aux services techniques/écoles

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**VOTES :** Pour :17 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires



-----

**N°7- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL  
DE 2me CLASSE**

**SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE**

Vu les lignes directrices de Gestion de la Commune de Jardin validées par le centre de Gestion le 4 juillet 2023

Vu les tableaux d'avancement de grade des agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade établis le 8 août 2023

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet au service technique pour assurer les missions d'agent polyvalent chargé de l'organisation des travaux.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe aux services techniques

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**VOTES :** Pour :17 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

-----

**N°8- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL  
DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE**

Vu les lignes directrices de Gestion de la Commune de Jardin validées par le centre de Gestion le 4 juillet 2023

Vu les tableaux d'avancement de grade des agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade établis le 8 août 2023

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet au service technique pour assurer les missions d'agent polyvalent chargé de travaux bâtiments ,voirie, espaces verts et du portage de repas à domicile

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe aux services techniques

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**VOTES :** Pour :17 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires

-----

### **N°9- CONVENTION AVEC LE CDG 38 POUR PRESTATION PAYANTE SUR L'ELABORATION ET LA LIQUIDATION DES DOSSIERS DE RETRAITE DES AGENTS CNRACL**

La Collectivité confie au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP)
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
  - o Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
  - o Retraite normale (âge légal)
  - o Pension de réversion



- o Limite d'âge
  - o Parents de 3 enfants
  - o Catégorie Active
  - o Conjoint invalide
  - o Enfant invalide
  - o Fonctionnaire handicapé
  - o Vérification des dossiers préalables à la retraite
    - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
    - Estimation Indicative Globale
    - Dossiers de demande d'avis préalables
  - o Validation de service
  - o Régularisation de cotisation
  - o Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée (modèle joint) devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité.

Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au conseil d'approuver la poursuite de cette prestation au ..... et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

**VOTES :**    **Pour :17**    **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

**Noms :**

**Noms**

**Commentaires :**

-----



## **N°10- DEMANDE DE CREATION DE ZONE DE PREEMPTION**

**L'espace naturel de la tour de Montléans (SL268), reconnu comme d'intérêt patrimonial, a été labellisé au réseau des espaces naturels sensibles du département de l'Isère le 30 novembre 2017.**

Cet espace est en propriété privé. Compte tenu de son intérêt patrimonial, il est primordial que la commune puisse disposer de la maîtrise foncière pour préserver et gérer cet espace.

Au vu de cet état, et après délibération, le Conseil municipal :

✓ sollicite le Département de l'Isère pour la création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la commune de Jardin en vertu de l'article L215-1 du code de l'urbanisme, et tel que délimité par un trait continu sur le plan ci-joint.

✓ demande la délégation du droit de préemption par le Département de l'Isère à la commune concernée au titre de l'espace naturel sensible de la tour de Montléans (SL268), sur les parcelles suivantes :

<b>Parcelle</b>	<b>Section</b>	<b>Superficie fiscale (m<sup>2</sup>)</b>
0114	AL	10100
0115	AL	8316
0123	AL	6828
0124	AL	575
0125	AL	2145
0127	AL	1312
0128	AL	2807
0129	AL	2940
0132	AL	1620
0134	AL	3870
0135	AL	1447

0136	AL	1292
0137	AL	1500
0138	AL	1135
0139	AL	1593
0140	AL	824
0202	AL	9050
0203	AL	1356
0205	AL	6550
0206	AL	326
0208	AL	1610
0209	AL	3233
0211	AL	4630
0212	AL	7710
0213	AL	2330



0214	AL	2860
0219	AL	6531
0220	AL	39
0221	AL	5795
0222	AL	2180
0223	AL	5750
0224	AL	8400
0225	AL	10395
0226	AL	2600
0227	AL	4343
0233	AL	9225
0235	AL	5125
0236	AL	2180
0237	AL	3470
0238	AL	4810
0247	AL	8070
0249	AL	10500
0250	AL	760
0251 (partie)	AL	1870
252	AL	5590
256 (partie)	AL	10908
0257	AL	2075
0258	AL	115
0259	AL	1615
0262	AL	1930
0612	AL	6090
0613	AL	4960
0614	AL	6084
0615	AL	6559
0923	AL	1484
0924	AL	21428
0945 (partie)	AL	5421

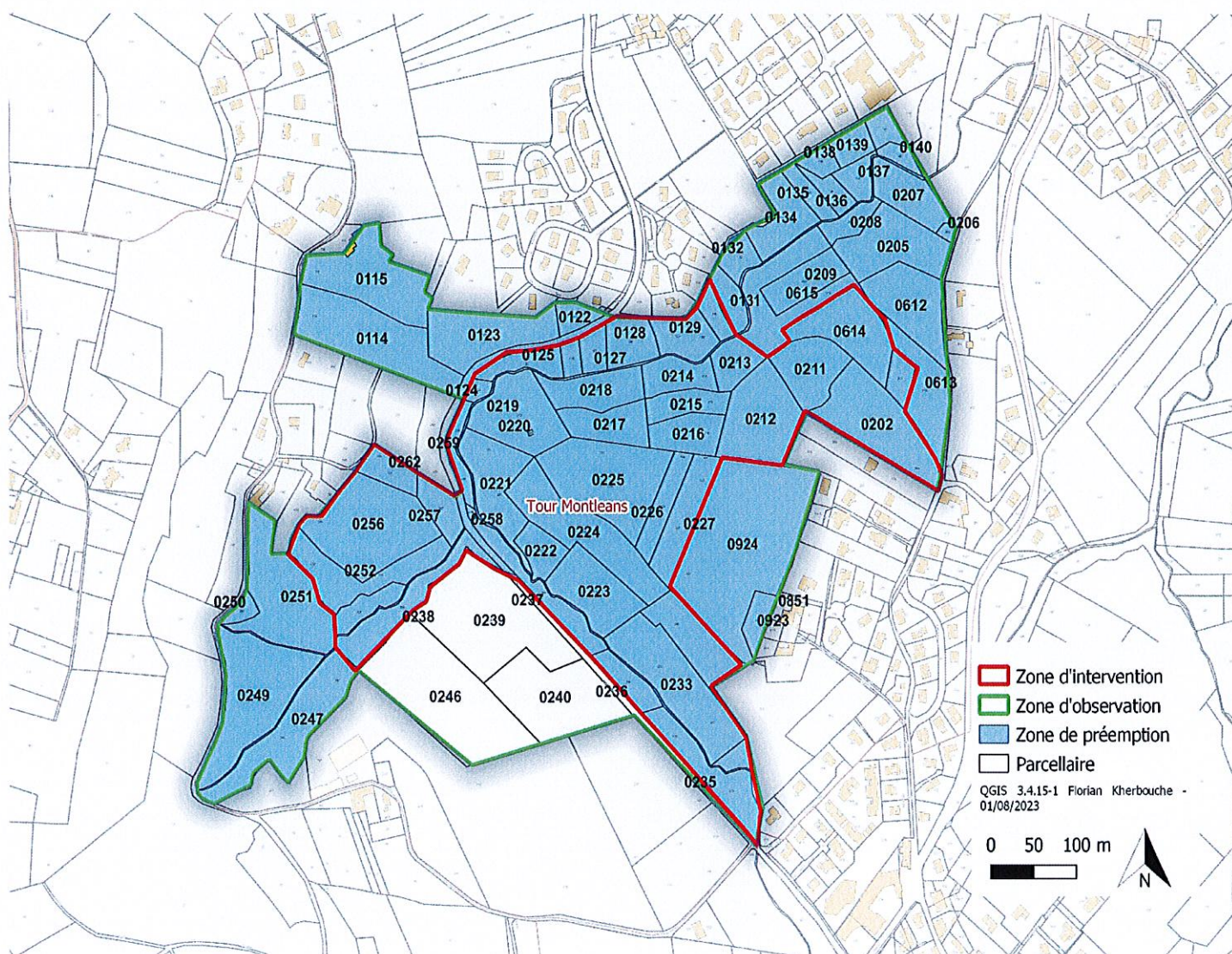


✓ **donne pouvoir au maire pour exercer le droit de préemption**

✓ charge Monsieur le Maire de transmettre au Département de l'Isère l'ensemble des pièces pour l'instruction du dossier :

- plan cadastral (nord, échelle, lieu-dit)
- liste des parcelles concernées (section, numéro, propriétaire, surface)

## Annexe 1 : carte du projet de zone de préemption





## Annexe 2 : Liste des parcelles comprises dans la zone de préemption

Parcelle	Section	Superficie fiscale (m <sup>2</sup> )	Propriétaire	Délégation du droit de préemption à la commune
0114	AL	10100	<i>Aubert Michel Daniel</i>	Oui
0115	AL	8316	<i>Aubert Michel Daniel</i>	Oui
0122	AL	1212	<i>Commune De Jardin</i>	Oui
0123	AL	6828	<i>N</i>	Oui
0124	AL	575	<i>Pion Jean-Francois Paul Sylvain</i>	Oui
0125	AL	2145	<i>N</i>	Oui
0126	AL	830	<i>Commune De Jardin</i>	Non
0127	AL	1312	<i>Ogier Jean-Jacques</i>	Oui
0128	AL	2807	<i>Vacher Marilyne Frederique</i>	Oui
0129	AL	2940	<i>Vacher Marilyne Frederique</i>	Oui
0130	AL	1148	<i>Commune De Jardin</i>	Oui
0131	AL	1775	<i>Commune De Jardin</i>	Oui
0132	AL	1620	<i>Vellay Paul Francisque</i>	Oui
0134	AL	3870	<i>Ogier Jean-Jacques</i>	Oui
0135	AL	1447	<i>Cote Veronique Brigitte</i>	Oui
0136	AL	1292	<i>N</i>	Oui
0137	AL	1500	<i>Vellay Georgette Louise</i>	Oui
0138	AL	1135	<i>Ogier Jean-Jacques</i>	Oui
0139	AL	1593	<i>Cote Veronique Brigitte</i>	Oui
0140	AL	824	<i>N</i>	Oui
0202	AL	9050	<i>Val Annie Simone</i>	Oui
0203	AL	1356	<i>Charreton Alain Rene Robert</i>	Oui
0205	AL	6550	<i>Ballerand Janine Therese</i>	Oui
0206	AL	326	<i>N</i>	Oui
0208	AL	1610	<i>Ballerand Janine Therese</i>	Oui
0209	AL	3233	<i>Berthier Jacques Albert</i>	Oui
0211	AL	4630	<i>Fromentoux Nicolas</i>	Oui
0212	AL	7710	<i>Laurent Edwige Claudette</i>	Oui
0213	AL	2330	<i>Laurent Edwige Claudette</i>	Oui
0214	AL	2860	<i>Belin Jean</i>	Oui
0215	AL	2530	<i>Commune De Jardin</i>	Non
0216	AL	3172	<i>Commune De Jardin</i>	Non
0217	AL	3680	<i>Commune De Jardin</i>	Non
0218	AL	4150	<i>Commune De Jardin</i>	Non
0219	AL	6531	<i>Roche Jean Laurent</i>	Oui
0220	AL	39	<i>Roche Jean Laurent</i>	Oui
0221	AL	5795	<i>Bon Gerard Henri Pierre</i>	Oui
0222	AL	2180	<i>Bon Gerard Henri Pierre</i>	Oui
0223	AL	5750	<i>Bon Gerard Henri Pierre</i>	Oui



0224	AL	8400	<i>Bon Gerard Henri Pierre</i>	Oui
0225	AL	10395	<i>Roche Jean Laurent</i>	Oui
0226	AL	2600	<i>Jd2p/ Panatoni</i>	Oui
0227	AL	4343	<i>Jd2p/ Panatoni</i>	Oui
0233	AL	9225	<i>Jd2p/ Panatoni</i>	Oui
0235	AL	5125	<i>Jd2p/ Panatoni</i>	Oui
0236	AL	2180	<i>Bon Gerard Henri Pierre</i>	Oui
0237	AL	3470	<i>Girardin Solange Louise Juliette</i>	Oui
0238	AL	4810	<i>Girardin Solange Louise Juliette</i>	Oui
0247	AL	8070	<i>Bon Gerard Henri Pierre</i>	Oui
0249	AL	10500	<i>Bon Gerard Henri Pierre</i>	Oui
0250	AL	760	<i>N</i>	Oui
0251 (partie)	AL	1870	<i>N</i>	Oui
252	AL	5590	<i>N</i>	Oui
256 (partie)	AL	10908	<i>N</i>	Oui
0257	AL	2075	<i>Massot Andre Pierre Marie</i>	Oui
0258	AL	115	<i>Massot Andre Pierre Marie</i>	Oui
0259	AL	1615	<i>N</i>	Oui
0262	AL	1930	<i>Massot Andre Pierre Marie</i>	Oui
0612	AL	6090	<i>Berthier Jacques Albert</i>	Oui
0613	AL	4960	<i>Charreton Alain Rene Robert</i>	Oui
0614	AL	6084	<i>Charreton Alain Rene Robert</i>	Oui
0615	AL	6559	<i>Berthier Jacques Albert</i>	Oui
0923	AL	1484	<i>Tabar Bruno</i>	Oui
0924	AL	21428	<i>Jd2p/ Panatoni</i>	Oui
0945 (partie)	AL	5421	<i>Jd2p/ Panatoni</i>	Oui

**VOTES :** Pour :16 Abstention : 1 Contre : Choisissez le nombre.

Noms : Cédric BON

Noms

**Commentaires :** Mr BON demande à ne participer au vote en raison d'un conflit d'intérêt (la famille de Mr BON étant propriétaire de parcelles sur la zone concernée)



**N°11- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE « YVONNE GEOFFRAY »**

Madame M Christine EMONARD, conseillère municipale déléguées aux affaires culturelles :

- informe le conseil municipal qu'il convient de mettre en conformité le règlement intérieur de notre bibliothèque municipale,
- elle donne lecture du nouveau règlement rédigé par l'équipe de la bibliothèque et actualisé par rapport au réseau « le trente ».

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque « Yvonne GEOFFRAY ».

**VOTES :**    **Pour :17**    **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

**Noms :**

**Noms**

**Commentaires :**

**N°12- APPROBATION DU PLAN PARTENARIAL POUR LA GESTION DE LA DEMANDE ET L'INFORMATION DES DEMANDEURS**

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) définit un nouveau cadre de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. L'objectif est de faire évoluer la gestion de la demande vers plus de transparence, tant pour les acteurs entre eux que vis-à-vis des demandeurs. La loi ALUR impose ainsi l'adoption d'un Plan partenarial pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs (PPGDID) dans cet objectif, pour les EPCI dotés de la compétence habitat et d'au moins un quartier politique de la ville.

La loi n°2018-1021 sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN) prévoit de nouvelles obligations pour ces territoires, et notamment celle de se doter d'un système de cotation de la demande de logement social. Ce système définit l'ensemble des critères et pondérations à partir desquels les dossiers de demandeurs se voient attribuer une notation. Cette notation est calculée automatiquement par le Système national d'enregistrement, et apparaît sur son interface.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) a établi la date butoir de mise en œuvre de cette cotation au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, Vienne Condrieu Agglomération a enclenché l'élaboration du projet de PPGDID dès 2021, dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement (CIL), instance partenariale rassemblant l'Etat, les collectivités (EPCI, communes, Départements), les gestionnaires de logement social et associations. Après une série de groupes de travail en



2021, une réunion tenue le 27 juin 2023 a permis à la CIL d'exprimer un avis favorable sur le projet de plan.

Ce projet concerne la commune à plusieurs titres :

- D'abord, les trente communes sont appelées à participer au « service d'information et d'accueil des demandeurs » du territoire, en qualité de guichet d'accueil des demandeurs de logement social. Dans ce cadre, elles doivent *a minima* transmettre au public des informations d'ordre général sur le fonctionnement du logement social. Pour les aider dans cette tâche, elles pourront bénéficier de documents supports et formations proposées par Vienne Condrieu Agglomération.  
Les communes qui le souhaitent peuvent également renseigner les demandeurs de manière individualisée, sur l'avancement de leur demande.  
Sur le territoire de l'agglomération, les guichets d'enregistrement de la demande de logement social, chargés de la création et du renouvellement des demandes sur le Système national d'enregistrement, demeurent les bailleurs sociaux et Action Logement.
- Ensuite, certaines communes sont appelées à utiliser la cotation de logement social en qualité de réservataire de logement social. En effet, chaque réservataire peut prendre appui sur la cotation, dans son examen des demandes, pour faire remonter des dossiers aux bailleurs sociaux quand un logement de son contingent se libère.

La commune, en approuvant ce plan, confirme son inscription en tant que « guichet d'accueil » dans le service d'information et d'accueil des demandeurs déployé sur le territoire, et sa volonté d'utiliser le nouvel outil de la cotation dans l'exercice de ses fonctions de réservataire de logement social.

Suite à l'adoption du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs, qui sera rendu exécutoire par la délibération présentée au conseil communautaire le 14 novembre 2023, la commune sera appelée à signer une convention d'application, venant préciser son rôle de guichet d'accueil.

-----  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et son article R.441-2-11,

**VU** la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

**VU** la loi n°2018-1021 sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

**VU** la loi n° 2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** le Contrat de ville 2015-2020, adopté par délibération le 26 septembre 2012 et prolongé par le Protocole d'accords réciproques et renforcés délibéré le 1<sup>er</sup> octobre 2019, puis par la loi de finances 2022,

**VU** le Programme local de l'habitat 2023-2029 adopté par délibération le 21 mars 2023,

**VU** l'avis favorable de la Conférence intercommunale du logement du 27 juin 2023 sur le projet de PPGDID,



**VU** le projet de Plan partenarial pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs transmis par Vienne Condrieu Agglomération suite à la présentation en Conférence intercommunale du logement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de Vienne Condrieu Agglomération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**VOTES :** Pour :17 Abstention : 1 Contre : Choisissez le nombre.

Noms : JY Audoard

Noms

Commentaires :

**N°13- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION AURA POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS**

Madame DEMESY, adjointe au Maire présente au conseil municipal le dossier élaboré avec les membres de la commission jeunesse et sport pour la création d'une aire de jeux pour enfants à proximité directe des écoles.

Il s'agit de créer deux espaces distincts :

- Des installations pour les enfants de 1 à 6 ans dans une zone ombragée avec une cabane horticole composée d'un toboggan, pont suspendu, panneau ludique..., un pont ludique pour travailler la motricité et d'un portique nid d'oiseau

- Des installations pour les plus grands (6 ans et +) avec un parcours Cahute de 3 tours composé de pont suspendu, mur d'escalade et de plusieurs toboggans...

Outre la proximité avec les établissements scolaires, nous avons sélectionné cet endroit pour ses qualités arborés que nous conservons afin d'offrir des espaces ombragés et permettre aux familles d'en profiter même par fort ensoleillement.

Le coût estimé de ces aménagements est de **63 535.94€ ht.**

Le conseil municipal après étude du dossier et après délibération, décide :

- De solliciter une aide financière de 30% auprès du Département de l'Isère et de 15 000€ auprès de la Région AURA

**VOTES :** Pour :17 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms

Commentaires :



**N°14- CESSION BAIL LOCAL INFIRMIERE MME LIPONNE**

Monsieur le Maire et Madame DEMESY, adjointe chargée des baux, informent le Conseil Municipal de la demande écrite de Mme LIPONNE Mylène, infirmière, de céder le bail qui lui a été accordé en location du local 45 Route de Bérardier en date du 01/05/2018 à Mesdames :

BOURDIER Marion – ROCHAS Magali – LIVET Armony  
infirmières

et ceci à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette requête, approuve l'avenant qui s'y rapporte et autorise M le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

**VOTES :** **Pour :17** **Abstention :** Choisissez le nombre.**Contre :** Choisissez le nombre.

**Noms :**

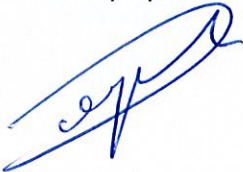
**Noms**

**Commentaires :**

-----  
Désignation d'un élu au groupe projet sur le sujet des zones ZAENR au sein de Vienne Condrieu Agglomération est reporté sur une autre réunion

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 23h05

Le Maire,  
B Roqueplan



Secrétaire de séance :  
E Demesy

